

CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES

Préambule

Dans un contexte mondial où les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques prennent une importance grandissante, il est essentiel pour C10, en tant que leader de la distribution de boissons pour les cafés, hôtels et restaurants, d'affirmer son engagement en faveur de pratiques d'achats responsables. La présente charte témoigne de la volonté du réseau à promouvoir une consommation éclairée et durable, en intégrant des critères éthiques et environnementaux dans son offre.

A travers ce document, nous nous engageons à établir des partenariats avec des fournisseurs qui partagent nos valeurs et notre vision d'un développement durable. Cela implique de favoriser des produits et services respectueux de l'environnement, de soutenir des pratiques de travail équitables et de promouvoir la transparence tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

En donnant vie à cette charte, nous souhaitons non seulement répondre aux attentes de nos clients, de nos adhérents et de nos partenaires, mais également inspirer une transformation positive au sein de notre secteur. Nous voulons que celle-ci guide nos orientations, tout en gardant à l'esprit que les intentions doivent se transformer en actions, certaines immédiates, et d'autres à plus long-terme.

Ensemble, construisons un avenir durable et responsable en CHR !

Benjamin Weibel,
Directeur des Achats

1.Les engagements de l’entreprise en matière de responsabilité sociale et environnementale

Accompagné en 2023 par un organisme référent dans le développement et la promotion des achats responsables, C10 a identifié et analysé les enjeux présents et futurs dans le cadre de sa mission d’achat.

Les différents engagements du réseau C10, au travers de 7 risques identifiés au niveau social, environnemental et économique sont :

- Pour limiter l’empreinte carbone et réduire l’impact lié au transport, C10 s’engage à privilégier le référencement et l’animation de produits français ou européens sur l’ensemble des catégories de produits.

- Afin de préserver la biodiversité et de lutter contre la pollution de l’air, de l’eau, et des sols, C10 s’engage à développer son offre « BIO » ainsi que d’autres labels. Elle s’engage également à promouvoir, quand cela est possible, des offres ou solutions plus respectueuses de l’environnement et avec une faible empreinte carbone (ex: H2POP)

- La gestion des déchets étant l’un des combats emblématiques du réseau, C10 vise également à réduire ses emballages (étuis/coffrets/emballages individuels), à développer le recyclage de ses déchets (principalement le verre à usage unique), et à privilégier le référencement et la promotion de formats consignés ou vertueux.

- Dans le cadre de son développement commercial, C10 s’engage à privilégier les fournisseurs les plus engagés au niveau social, respectueux des normes internationales et soucieux des conditions de travail de leurs collaborateurs en France et à travers le monde.

- C10 s'engage à favoriser la sélection de produits provenant de pays considérés comme éthiques en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux, tout en étant attentif à l'engagement de ses fournisseurs en matière de labels de commerce équitable.

- C10 s’engage à promouvoir une offre plus « responsable » afin de protéger la santé des consommateurs finaux. Pour cela, elle s’engage à référencer, produire et mettre en avant davantage de produits « NO/LOW ALCOOL », à développer une offre de produits moins sucrés et plus naturels, et à animer plus de produits labellisés.

- C10 s'engage à être vigilent contre toute forme de corruption, et veille à la dépendance économique de ses différents fournisseurs, ainsi qu’aux risques financiers encourus.

2.Les engagements de C10 envers ses fournisseurs et sous-traitants

- Entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, favorable au développement de relations collaboratives. Cela implique une écoute réciproque de qualité, mais également de la transparence sur le suivi des engagements contractuels.

- Identifier et gérer les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs : identification des fournisseurs à risque de dépendance, accompagnement dans la mise en place d'un plan d'atténuation des risques.

- Professionnaliser et garantir l'éthique de la fonction achats : nous devons rester impartial et objectif, et éviter toute situation susceptible de générer des conflits d'intérêt et lutter contre toute suspicion de corruption.

- Assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs. Nous nous engageons à respecter les délais de paiement conformément à la Loi de Modernisation de l'Économie, mais également de proposer des services financiers tels que le Paiement Centralisé ou l'escompte à nos fournisseurs qui permettent une anticipation des paiements encore plus favorable que nos simples obligations légales.

- Donner de la visibilité aux fournisseurs avec une gestion prévisionnelle des achats - et réciproquement - afin de pouvoir fiabiliser les circuits d'approvisionnements, et d'éviter au maximum des ruptures, ou à l'inverse, des surstocks amenant à du gaspillage alimentaire.

3.Les engagements des fournisseurs requis par C10

1) Respect des normes de travail et des droits de l'homme

Le Fournisseur s'engage à ce que la fabrication et la diffusion des produits qu'il vend répondent strictement aux normes de l'Organisation Internationale du Travail.

Il s'engage en particulier à respecter et faire respecter par tous sous-traitants éventuels les normes du Code de conduite sur le travail des enfants, le travail forcé, la santé et la sécurité du travail, le droit d'association et de négociation collective, l'absence de discrimination, les mesures disciplinaires, le nombre d'heures travaillées, les salaires minimaux, et la participation aux bénéfices.

Il s'engage expressément à ne pas employer directement ou indirectement d'enfants mineurs pour la fabrication des Produits ou toute autre tâche s'y rapportant, et à faire respecter strictement cette obligation par tous sous-traitants éventuels.

Ainsi, le Fournisseur s'engage à ce qu'aucune personne ne soit employée sous la contrainte, que les conditions de travail ne mettent, à aucun moment, en danger la vie des employés, salariés, collaborateurs et/ou portent atteinte à leur dignité.

2) Protection de l'environnement

Le Fournisseur s'engage à se conformer aux règlementations applicables et à mettre en place une démarche d'amélioration continue en matière de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne :

- La protection du climat : réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.
- La protection de la nature, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.
- La préservation des ressources naturelles (eau, matériaux, etc.), l'utilisation de matériaux durables, sains, renouvelables, recyclables, recyclés, ou de réemploi.
- La limitation des déchets générés dans les différentes étapes de fabrication, de transport, d'installation sur site et d'élimination, ainsi que le traitement des déchets.
- La limitation des nuisances aux riverains : nuisances sonores, olfactives, visuelles, rejets polluants dans l'air, l'eau ou le sol.

3) Ethique des affaires :

C10 attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les lois et règlementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Celui-ci couvre notamment :

- La lutte contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.
- La favorisation de la libre-concurrence, interdisant ainsi toute concertation et toute entente sur les prix et les offres, excluant la participation à tout cartel.
- Le respect de toutes les normes nationales et internationales en matière d'infractions économiques, notamment relatives au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux embargos, aux trafics d'armes et de stupéfiants.

En adhérant à cette charte, nous nous engageons à respecter et à promouvoir ces principes, contribuant ainsi à construire une chaîne de valeur responsable et durable dans le secteur de la distribution de boissons.

Date :

[Date de signature]

Pour C10 :

[Nom et fonction du signataire]
[Signature]

Pour le fournisseur/sous-traitant :

[Nom de l'entreprise]
[Nom et fonction du représentant]
[Signature]